

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absent : aucun

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2017-11 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2017

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des quatre taxes :

- Taxe d'habitation	=	18.00 %
- Foncier bâti	=	20.43 %
- Foncier non bâti	=	43.46 %
- C.F.E.	=	19.85 %

2017-12 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal :

- Vu le résultat déficitaire en exploitation du compte administratif 2016 du service d'assainissement,
- Vu le projet de réhabilitation de la station d'épuration en cours,

Décide à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

- Prix de vente de l'eau : 2,21 €/m³ sans changement
- Abonnement annuel : 35€ sans changement
- Redevance d'assainissement : 1,42€/m³ au lieu de 1,32 €/m³

Ces tarifs seront appliqués dès la prochaine facturation de Mai 2017.

2017-13 ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2017, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3 179 € révisée selon l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence : 1643 au 3^{ème} trimestre 2016.

2017-14 BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2017 de la Commune qui se présente comme suit:

1°) Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes = 384 042.77€

DEPENSES	384 042.77	RECETTES	384 042.77
011 – Charges à caractère général	235 831.77	013 – Atténuations de charges	5 955.00
012 – Charges de personnel	50 748.00	70 – Produit des services	420.00
014 – Atténuation de produits	17 569.00	73 – Impôts et taxes	104.252.00
65 – Autres charges de gestion courante	60 900.00	74 – Dotations et participations	74 739.00
66 – Charges financières	1 126.00	75 – Autres produits de gestion courante	11 000.00
023 – Virement à la section investissement	16 190.00	77 – Produits exceptionnels	500.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 678.00	002 – Résultat reporté	187 176.77

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 55 643.57 €

DEPENSES	55 643.57	RECETTES	55 643.57
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 203.00	10 – Dotations fonds divers	30 060.57
20 – Immobilisations incorporelles	1 678.00	165 – Dépôts et cautionnements reçus	315.00
21 – Immobilisations corporelles	29 500.00	13 – Subvention investissement	7 400.00
001 – Déficit reporté	20 262.57	021 – Virement de la section de fonct.	16 190.00
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 678.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2017 qui lui est proposé par le Maire.

2017-15 BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2017 du Service de l'Eau qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 56 797.71€

DEPENSES	56 797.71	RECETTES	56 797.71
011 – Charges à caractère général	47 148.71	70 – Produit des services	27 900.00
014 – Atténuations de produits	3 600.00	75 – Autres produits de gestion courante	1 300.00
66 – Charges financières	1 493.00	002 – Résultat reporté	27 597.71
67 – Charges exceptionnelles	300.00		
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 256.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 11 649.58€

DEPENSES	11 649.58	RECETTES	11 649.58
21 – Immobilisations corporelles	9 873.58	10– Dotations, fonds divers...	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 776.00	001 Excédent d'investissement reporté	7 393.58
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 256.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du Service de l'Eau pour 2017 qui lui est proposé par le Maire.

2017-16 BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2017 du Service de l'Assainissement qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 50 397.00€

DEPENSES	50 397.00	RECETTES	50 397.00
011 – Charges à caractère général	35 138.00	70 – Produit des services	22 500.00
014 – Atténuations de produits	2 600.00	74 - Subvention d'exploitation	500.00
66 – Charges financières	951.00	042 -Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00
67 – Charges exceptionnelles	300.00	002 – Résultat reporté	26 446.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 408.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 123 940.82€

DEPENSES	123 940.82	RECETTES	123 940.82
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 900.00	001 – solde d'exécution positif	91 419.82
20 – Frais d'études	35 000.00	040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 408.00
21 – Immobilisations corporelles	84 089.82	10– Dotations, fonds divers...	413.00
040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00	13 – Subventions d'investissement	20 700.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du Service de l'Assainissement pour 2017 qui lui est proposé par le Maire.

2017-17 SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Croix Rouge	=	30.00 €
- Association Chœur du Montois et du Provinois	=	30.00 €
- Coopérative scolaire du collège de Donnemarie	=	30.00 €
- Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis	=	30.00 €
- Club aéromodéliste Châtenay	=	30.00 €
- Ecole de musique du Montois et de la Bassée	=	30.00 €
- Nangis Natation	=	30.00 €
- Tennis club de Nangis	=	30.00€
- Club Athlétique du Montois	=	30.00 €
- Nangis Handball	=	30.00 €
- Divers	=	100.00 €

2017-18 SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux et à l'Association Meigneusiennes d'Initiative (AMI).

Les élus membres de ses associations ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux	=	100.00 €
- Association Meigneusiennes d'Initiative	=	500.00 €

2017-19 ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

. APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

2017-20 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n°1 ;
Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 et 2016/DRCL/BCCCL/53 du 6 juin 2016,
Vu la délibération n°1-01-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 15 février 2017, sollicitant une nouvelle modification statutaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-03-17 en date du 28 mars 2017 approuvant une nouvelle modification statutaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-02-03-17 en date du 28 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes. La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires. Il convient ainsi de supprimer la désignation des sites Natura 2000, des équipements sportifs et culturels, des actions sociales développées, des ZAC et des équipements intéressant l'ensemble de la population pour les reporter dans l'intérêt communautaire. Deux compléments sont à apporter dans les compétences obligatoires: aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture suivant des statuts communautaires:

- ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY, EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAU-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS.

- ARTICLE II – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY - 77520.

- ARTICLE III - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

- ARTICLE IV - OBJET

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

- ARTICLE V - COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire ;

ASSAINISSEMENT

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS

- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES FACULTATIVES:

INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

En vue de projets d'intérêt communautaire.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

- ◇ Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »
- ◇ Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.

AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

TRANSPORTS

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le

Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

- ◇ Circuits spéciaux de Transport scolaire;
- ◇ Transport à la demande sur le territoire communautaire;
- ◇ Lignes régulières de Réseau de bassin.

DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

- Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois :
- ◇ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

SANTE

- ◇ Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée - Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;

ARTICLE VI – RELATION AVEC DES COMMUNES OU DES TIERS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra conventionner avec des Communes, que ce soit ses Communes membres ou des Communes extérieures, et avec des tiers.

ARTICLE VII - RESSOURCES

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

- ARTICLE VIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral

- ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois.

- ARTICLE XI – AMPLIATION

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

2017-21 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Mr le Maire donne lecture de la demande de l'adjoint administratif intercommunal souhaitant modifier sa durée de travail, de la manière suivante :

Commune de Meigneux : 24 h hebdomadaires au lieu de 20h

Commune de CESSOY-en-Montois : 16h hebdomadaires au lieu de 20h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion;

Vu la demande de l'agent;

Décide, à l'unanimité, à compter du 01 Mai 2017

- La suppression :
 - du poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à raison de 20 heures hebdomadaires.
- La création :
 - du poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à raison de 24 heures hebdomadaires.

2017-22 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de son réseau, Free souhaite installer un réseau radio électrique sur le château d'eau de la Commune, situé rue de la Vallée Gobin, parcelle cadastrée ZB 62 appartenant à la Commune.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

Le conseil municipal établit les permanences des bureaux de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin prochains.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe, concernant l'achat du terrain pour la réhabilitation de la station d'épuration, la propriétaire a donné son accord pour une transaction à 1€ le m².
Compte tenu qu'il s'agit d'un terrain agricole exploité, une indemnité sera susceptible d'être versée au locataire.
Pour obtenir plus de renseignements, Mr le Maire a rendez-vous avec un notaire le lundi 24 avril à 10h.

- Du fait que le département a remis en place les contrats ruraux, Mr le Maire propose de faire une étude pour la réfection totale des trottoirs des rues principales de Brie et Champagne.
Ces contrats ruraux sont subventionnés à hauteur de 80%.
Un bureau d'étude sera contacté pour chiffrer ce projet.
Ces travaux pourraient être envisagés sur l'exercice 2018.

- informe qu'un petit cirque doit s'installer mardi prochain sur le terrain derrière la salle communale pour une représentation unique en soirée.

Séance levée à vingt-deux heures.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 21 Avril 2017

Le Maire,